

# Projet de Centrale agrivoltaïque de Chaux (21)

## Comité de projet du 04/11/2025 - Compte-rendu

### Préambule

Le mardi 4 novembre 2025 à 14h00 s'est tenu en mairie de Chaux un « comité de projet » au sens de l'article 16 de la loi d'accélération de production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 (dite « loi APER »). Ce comité de projet a été organisé préalablement au dépôt d'une demande d'autorisation pour une centrale agrivoltaïque de 8.7 Mégawatts-crête (MWc) intégralement située à Chaux (21).

Le projet se situe sur une zone d'accélération des énergies renouvelables (loi APER – article 15) approuvée par la commune de Chaux. Par conséquent, la mise en place du comité de projet n'était pas obligatoire. Elle a tout de même été proposée par le porteur de projet ENERGITER pour réaliser un moment d'information et de concertation, dans le format prévu par la loi APER, avant le dépôt de ses deux demandes de permis de construire (respectivement sur les parcelles ZB26 et ZB35 à Chaux) prévues au plus tard en janvier 2026.

### Personnes présentes

Nom	Entité représentée
LE COIDIC Paul	ENERGITER (Chargé de projet)
DAVENEL Olivier	ENERGITER (Responsable Développement)
REGALA Nicolas	Éleveur ovin concerné par le projet
PERVILLÉ Théo	Bureau d'études Sitéléco
MARTIN Marielle	Bureau d'études Sitéléco
BALIZET Philippe	Maire de Chaux
DESAINTE-MAREVILLE Daniel	Élu de la commune de Chaux (conseiller)
DENIS Merle	Élu de la commune de Chaux (2 <sup>nd</sup> adjoint)
TOUBIN Didier	Maire de Comblanchien
LIGNIER Pierre	Maire de la commune de Villars-Fontaine
SAUVRY Joël	Élu de la commune de Villers-le-Faye
GAILLOT Denis	Élu de la commune de Marey-lès-Fussey
MUTIN Gilles	Élu de la commune de Nuits-St-Georges
PETIT Eric	Président de l'Association Foncière de Remembrement de Chaux
CHARLES Julien	Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges et Mission Natura 2000
MORAL Lucie	Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges et Mission Natura 2000
STRUTINSKY Georges	Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges et Mission Natura 2000
MOREY Jean-Michel	Association Chouette Envol
CANIS Gérard	Association Chouette Envol

## Présentation du projet

### Généralités

La société ENERGITER et le bureau d'études SITÉLÉCO ont présenté le projet de centrale agrivoltaïque, ses enjeux, son coût prévisionnel, les mesures d'évitement et de réduction envisagé, une hypothèse de raccordement et son insertion paysagère dans l'environnement proche (photomontages).

Le projet est situé sur une zone d'accélération des énergies renouvelables au sens de la loi APER. Cette zone d'accélération comprend aussi le territoire de la carrière voisine et une partie des terrains agricoles de M. Eric PETIT, Président de l'Association Foncière de Remembrement et également exploitant agricole des terrains en grandes cultures immédiatement situés à l'Est de la zone d'implantation agrivoltaïque.

L'exploitant ovin concerné par le projet est M. Nicolas REGALA, exploitant ovin basé depuis 2011 à Fussey (21). M. REGALA est propriétaire de 220 brebis et de 5 vaches. Sa surface agricole utile (SAU) est de 112 hectares, exclusivement cultivés en prairies permanentes. Actuellement, il dispose de 83 brebis sur le site d'implantation du projet agrivoltaïque. Ce chiffre peut varier, mais M. REGALA précise que son exploitation présente en moyenne une charge de 0,4 UGB<sup>1</sup> / hectare / an, ce qui est considéré comme une pression faible sur les terrains.

Il est indiqué que le projet de centrale agrivoltaïque a été initialement pensé sur l'ensemble de la maîtrise foncière du projet (30 hectares). Cette surface pouvait accueillir un projet de 18,11 MWc selon ENERGITER. Dans le cadre de la création de la zone d'accélération, la commune de Chaux a souhaité que le projet soit réalisé uniquement sur la moitié nord de la zone d'implantation. Le projet d'ENERGITER a donc été réduit pour n'occuper que la moitié nord. 15 hectares ont ainsi été évités.

Grâce à cet évitement, la centrale est à environ 600 mètres des premières habitations de Chaux et à 1 kilomètre du centre du village de Chaux.

Des évitements supplémentaires ont été réalisés sur la partie nord du site, pour préserver des zones d'observation de flore patrimoniale, des zones de contacts de l'entomofaune, et conserver une distance d'au moins dix mètres aux éléments boisés. Ces évitements supplémentaires ont conduit au projet présenté en [Annexe 1](#), d'une puissance de 8,70 MWc.

La centrale agrivoltaïque est composé de deux enceintes clôturées distinctes, et séparées par un chemin appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Chaux. Deux permis de construire distincts seront déposés :

- Un Permis de Construire sur la parcelle ZB26 (36 820 m<sup>2</sup>) comprenant notamment : Une clôture, des tables photovoltaïques.
- Un Permis de Construire sur la parcelle ZB35 (271 610 m<sup>2</sup>) comprenant notamment : Une clôture, des tables photovoltaïques, 6 bâtiments techniques (dont 3 destinés au stockage de l'électricité) et 2 citernes incendie.

Alors que la parcelle ZB26 sera entièrement exploitée par M. REGALA, il est précisé que la parcelle ZB35 n'accueillera l'élevage ovin que sur sa partie nord (12.4 ha), la partie sud restant pour l'instant en jachère (12.7 ha).

---

<sup>1</sup> Unité Gros Bétail

#### Précisions techniques et conformité avec la doctrine départementale de la Chambre d'Agriculture

Les tables photovoltaïques seront disposées en quarante rangées, sur des structures métalliques monopieu. Les rangées de tables photovoltaïques sont espacées de 8 mètres (de bord de panneau à bord de panneau). Un plan de coupe est présenté en [Annexe 2](#).

Le projet respecte les consignes du document cadre publié par la chambre d'agriculture de Côte d'Or en juillet 2024 :

Consigne pour un projet agrivoltaïque ovin en pâturage	Situation du projet de Chaux
Le projet doit être situé sur une zone où 81% des terres sont considérées comme présentant à faible rendement agronomique (cartographie publiée par la chambre d'agriculture)	Localisation du projet conforme à la cartographie de la chambre d'agriculture
La surface clôturée du projet ne doit pas dépasser 60 hectares au total et 20 hectares par exploitation	La surface clôturée prévue est de 13,59 ha, une seule exploitation est concernée
La production ovine doit être démarrée depuis au moins 3 ans	La Ferme du Bas du Gouey de M. Nicolas REGALA est installée depuis 2011
Le taux de couverture des parcelles par les panneaux ne doit pas dépasser 40%	Le taux de couverture de la parcelle ZB35 est de 35,78% ; le taux de couverture de la parcelle ZB26 est de 39,68%
La hauteur du point bas des panneaux doit être au minimum de 1,20 m	La hauteur du point bas des panneaux est de 1,20 m

La chambre d'agriculture de Côte d'Or a produit une Étude Préalable Agricole (EPA) pour ce projet. Elle indique dans cette étude que la surface totale non cultivable<sup>2</sup> sera de 8 529,7 m<sup>2</sup>, ce qui nécessite le versement d'une compensation agricole par ENERGITER d'environ 23 000 euros.

Des illustrations des composants techniques de la centrale sont proposées. Les bâtiments techniques seront positionnés sur deux zones techniques : une première zone au milieu du projet, comprenant une citerne incendie et un poste de transformation, et une seconde zone située au sud du projet, comprenant une citerne incendie, 2 postes de transformation, un poste de livraison et deux conteneurs de batteries pour le stockage de l'électricité. Cette seconde zone technique est positionnée au sud, de manière à profiter du relief du site à cet endroit pour rendre les postes techniques le moins visible possible. Une haie est également prévu autour de la zone technique sud pour dissimuler encore mieux les différents postes techniques (d'une hauteur maximale de 3 mètres).

Une hypothèse de raccordement au poste source de Nuits-St-Georges est présentée. Cette hypothèse présente un tracé de raccordement par les routes d'une longueur approximative de 6,28 kilomètres, pour un coût estimé à 1,3 millions d'euros. Les alternatives à cette solution de raccordement seraient les postes sources de Beaune et de Couche. Il est précisé qu'aucun accord des gestionnaires de réseau n'a été obtenu à ce jour pour s'assurer du raccordement électrique du projet.

<sup>2</sup> Piste lourde : 7 994 m<sup>2</sup> ; Pieux supportant les tables : 535,7 m<sup>2</sup>.

### Étude paysagère

Une étude d'impact unique sera jointe aux deux demandes de Permis de Construire. Cette étude va contenir un volet paysager permettant de se représenter l'insertion du projet dans l'environnement paysager proche et lointain. Trois simulations visuelles sont présentées depuis les environs :

- Un photomontage depuis le chemin de l'Aresse à Chaux ;
- Un photomontage depuis le chemin rural agricole bordant le site d'implantation au sud ;
- Un photomontage en « vue filaire » démontrant l'absence de visibilité depuis la Route départementale n°8, avant d'arriver à Chaux depuis Nuits-St-Georges.

Ces photomontages sont reportés en Annexe 3.

Il est précisé que de nombreuses autres prises de vue ont été réalisées pour apprécier l'insertion du projet dans son environnement. Une attention particulière sera portée au Bien UNESCO, le projet étant situé en « zone de vigilance ». Cela fera l'objet d'une étude spécifique, avec des vues filaires depuis une série de lieux sensibles, comme par exemple l'Abbaye St-Vivant de Vergy. Toutes ces vues filaires seront jointes à l'étude d'impact accompagnant les deux demandes de Permis de Construire.

### Étude naturaliste

Le bureau d'étude SITÉLÉCO présente son travail d'étude de la zone d'implantation, expose les enjeux par taxon et les mesures d'évitement et de réduction envisagées, bien que celles-ci ne soient pas encore définitives.

Concernant les **habitats naturels**, les enjeux concernent principalement les ourlets xérothermophiles et les pelouses semi-sèches médio-européennes, qui sont les habitats les plus représentés sur le site d'implantation.

Concernant la **fonctionnalité écologique des milieux naturels**, des corridors fonctionnels sont représentés au niveau de la Combe David (espace boisé au milieu du site) et des boisements longeant la carrière. Il est suggéré de créer un corridor écologique à l'est du site, ce qui sera traduit par la mesure de réduction RE09.

Concernant les **zones humides**, vingt sondages pédologiques confirment l'absence d'enjeu sur la totalité du site.

Concernant les **amphibiens**, aucun contact n'a été réalisé, les enjeux sont faible sur l'ensemble du site.

Concernant les **mammifères terrestres**, les **reptiles**, les **chiroptères**, les enjeux sont plus élevés dans les éléments boisés. La mesure RE11 consistera à créer des abris à reptile sur le site.

Concernant l'**avifaune** et l'**entomofaune**, les enjeux sont forts sur l'ensemble du site d'implantation. Les mesures EV01, RE04, RE05, RE10 et SO1 sont déterminantes pour que les impacts résiduels du projet soient non significatifs.

Il est précisé que les mesures de réduction mises en place sur le site (et notamment dans sa partie sud) sont essentielles pour la réalisation de la centrale. Il est rappelé également que l'alternative la plus crédible au projet agrivoltaïque est un retour à des grandes cultures, ce qui nuirait fortement à tout objectif de protection de la biodiversité observée sur ce site.

Les mesures suivantes sont proposées :

Type de mesure et Code	Description
Évitement – EV01	<p>Évitement des zones à enjeu fort</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Evitement de plus de 70 % de l'habitat d'intérêt communautaire «Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus»</i></li> <li>- <i>Évitement des principales stations denses de Lathyrus Sphaericus</i></li> <li>- <i>Évitement des zones les + fonctionnelles pour les chiroptères, les mammifères terrestres, les reptiles et une partie de l'entomofaune</i></li> <li>- <i>Évitement d'une partie des lisières</i></li> </ul>
Évitement – EV02	<p>Adaptation du calendrier de travaux pour l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles et les insectes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Travaux optimisés sur la période fin août - février</i></li> </ul>
Évitement – EV03	Interdiction des rejets nocifs à l'environnement en phase chantier
Évitement – EV04	Proscription des produits nocifs à l'environnement pour l'entretien de l'enceinte du parc
Réduction – RE01	<p>Balisage des zones sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mise en défens des zones sensibles (pelouses calcaires) en période de travaux ; formation du personnel de chantier</i></li> </ul>
Réduction – RE02	<p>Gestion visant à l'éradication des espèces végétales exotiques envahissantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Arrachage systématique de la Vergerette annuelle</i></li> </ul>
Réduction – RE03	Limitation de la pollution lumineuse en phase d'exploitation et de chantier
Réduction – RE04	<p>Modalité de gestion des espaces herbacés inter-panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Contrôle de la charge pastorale, pour qu'elle reste faible</i></li> <li>- <i>Adaptation du calendrier de pâturage</i></li> <li>- <i>Limitation mécanique de la fauche des refus</i></li> <li>- <i>Précautions sur la vermifugation</i></li> </ul>
Réduction – RE05	<p>Modalités de gestion des espaces herbacés sur la zone de maîtrise foncière du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Réflexion sur un étrépage expérimental au sud</i></li> <li>- <i>Création d'ilots de sénescence au niveau des éléments boisés</i></li> </ul>
Réduction – RE06	Suivi écologique du chantier et veille sur les amphibiens et reptiles
Réduction – RE07	Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier
Réduction – RE08	Création de passages à petite faune sur le bas des clôtures
Réduction – RE09	<p>Renforcement du réseau de haies &amp; modalités de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Création d'une haie d'environ 600 mètres à l'est du site, avec au minimum 5 espèces arbustives différentes</i></li> </ul>
Réduction – RE10	Installation de 7 perchoirs favorables au repos et à la chasse (notamment rapaces)
Réduction – RE11	Création de 11 abris à reptiles
Suivi – S01	Suivis naturalistes axés sur l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles, la flore et les habitats

Ces mesures seront réfléchies et finalisées d'ici à décembre 2025. Leur coût prévisionnel est d'environ 150 000 euros sur toute la durée de vie de la centrale agrivoltaïque.

Une fois les mesures mises en place, les impacts résiduels sont considérés comme non significatifs. Il n'est pas nécessaire de déposer un dossier de demande de dérogation aux interdictions éditées pour la protection des espèces.

### Coût du projet

Le projet représenterait aujourd’hui un investissement de 6,8 millions d’euros, dont 1,3 millions d’euros de coût prévisionnel de raccordement électrique. La puissance installée, à raison de 650 Wc par module serait de 8.70 MWc et la production électrique serait de 10 500 Mégawattheures (MWh) / an. Le coût de l’ensemble des mesures environnementales (« Séquence ERC » et mesures de suivi) pourrait atteindre 150 000 euros sur 25 ans, et le coût de la compensation agricole indiqué par la Chambre d’Agriculture est d’environ 23 000 euros.

A ce jour, il est indiqué que la commune de Chaux pourra toucher 270 000 d’Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) sur une durée de 30 ans et que la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges toucherait une somme de 678 000 euros d’FIER sur la même durée. A cela peuvent s’ajouter des taxes foncières. Une estimation actualisée de l’ensemble des retombées fiscales sera proposée aux collectivités après le dépôt des demandes d’autorisation.

### Calendrier

ENERGITER annonce le dépôt de deux demandes de Permis de Construire en décembre 2025 (au plus tard en janvier 2026). Il est précisé que ces demandes seront soumises à avis conforme de la CDPENAF 21<sup>3</sup>. Si cette commission ne s’oppose pas à ce projet agrivoltaïque, le projet pourrait être instruit par la DDT au cours de l’année 2026, pour mener à un arrêté préfectoral d’autorisation au plus tard au premier semestre 2027.

ENERGITER propose à la mairie de Chaux la distribution d’un bulletin d’information aux administré(e)s au moment du dépôt de la demande d’autorisation, ce qui est accepté par M. le Maire de Chaux.

---

<sup>3</sup> Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

## **Remarques, questions et réponse**

**M. PETIT suggère, sous réserve de l'accord des autres membres de l'Association, que le chemin de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) soit déplacé de manière à contourner la centrale agrivoltaïque par l'ouest, afin que les panneaux photovoltaïques soient regroupés en un seul bloc.**

Réponse du porteur de projet : les demandes de Permis de Construire vont être déposées selon le plan de masse aujourd'hui présenté. Si cette suggestion revêt un intérêt technique et/ou financier et si l'AFR donne son accord, il sera possible de modifier les plans de masse, soit par l'obtention d'un Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC), soit en modifiant le dossier en cours d'instruction et en procédant à un dépôt de Permis de Construire Modificatif (PCM). Cette option semble tout de même compromise car elle occasionnerait une perte de l'accès au chemin d'AFR par les promeneurs, ce qui n'est pas souhaitable.

**MM. CANIS et MOREY évoquent l'activité de parapente de l'association Chouette Envol, qui opère des initiations au parapente sur le site d'implantation, en longeant la parcelle voisine exploitée par M. PETIT. M. CANIS suggère de décaler la centrale agrivoltaïque de quelques mètres pour que l'activité de parapente puisse se poursuivre sur ce site.**

Réponse du porteur de projet : L'activité de parapente se fait actuellement par une mise à disposition du site par le propriétaire du terrain, qui est clair sur le fait que l'association ne pourrait continuer à évoluer sur son terrain une fois la centrale mise en place. La demande peut être étudiée pour un futur APC ou PCM, mais le sujet de l'activité de parapente n'est pas un sujet prioritaire pour la réflexion technique de l'implantation de la centrale. Il est dit clairement qu'une diminution de la puissance de la centrale ne sera pas envisagée pour permettre l'activité de parapente. ENERGITER a souhaité inviter les représentants de Chouette Envol au comité de projet pour exposer ses contraintes d'implantation et obtenir des informations sur l'association. Il n'est pas envisagé de modifier à ce stade l'implantation de la centrale – qui est aujourd'hui incompatible avec le maintien de l'activité de parapente, notamment du fait d'un projet de plantation de haie à l'endroit privilégié pour le décollage.

**Plusieurs personnes réagissent à l'hypothèse de raccordement présentée, qui représente un raccordement souterrain passant par les routes existantes, et reliant le poste de livraison électrique du projet au poste source public de Nuits-St-Georges. Il s'agit d'un tracé d'environ 7 kilomètres. Les intervenant(e)s s'interrogent sur la pertinence du tracé, sur la capacité du porteur de projet à garantir un raccordement de son projet, ou encore sur sa capacité connaître le tracé exact emprunté par le câblage de raccordement.**

Réponse du porteur de projet : Le poste de Nuits-St-Georges est le poste de distribution le plus proche du projet géographiquement. Les autres postes de la région sont ceux de Beaune et Couchey. Il n'est pas possible à ce stade pour le porteur de projet de réservé une capacité de raccordement sur le poste de Nuits-St-Georges car son projet n'est pas autorisé. Le développement des énergies renouvelables est soumis à de nombreuses contraintes au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme ; il ne serait donc pas pertinent que tous les projets en cours réservent une capacité sur le réseau, car le risque de ne pas obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de la centrale est important. De plus, le fait de réservé une capacité d'accueil nécessite le versement d'un acompte de 10% du coût prévisionnel des coûts de raccordement, ce qui représenterait en l'occurrence plus de 100 000 euros à verser. ENERGITER ne pourrait verser par avance cette somme pour réservé la capacité sans que son projet ne soit autorisé.

Bien que le public considère impertinent de développer un projet sans bénéficier d'une capacité de raccordement au réseau, il n'y a aujourd'hui pas d'alternative raisonnable à attendre l'obtention

préalable de toutes les autorisations pour décider ensuite du raccordement définitif. Des possibilités de renforcement des capacités de poste source seront possibles, même si cela diffère dans le temps les délais de construction de la centrale.

**M. REGALA et les représentants de la Mission Natura 2000 suggèrent que la mesure RE05 ne devrait pas passer par de l'étrépage. Cela est vu comme une opération de restauration trop lourde, et il est suggéré qu'une mise en herbe avec un élevage ovin soit plus adapté.**

Réponse du porteur de projet : Il serait dans ce cas possible de maintenir une zone d'étrépage expérimentale au milieu du site, à un emplacement périphérique de la partie sud (près des boisements centraux), pour évaluer la possibilité de restauration des milieux. Il peut être envisagé que la partie sud, actuellement en jachère, soit cultivée en prairie par un(e) exploitant(e) ovin, dès lors que la personne en charge de l'exploitation ovine respecte les autres mesures de réduction (notamment RE10 et RE11), ce qui semble totalement possible.

**Mme. MORAL, MM. CHARLES et STRUTINSKY alertent le porteur de projet sur le Sénéçon du Cap, plante invasive non évoquée dans la présentation.**

Réponse du porteur de projet : La mesure RE02, qui évoque l'arrachage systématique de la Vergerette annuelle, peut être précisée en intégrant des informations sur le Sénéçon du Cap et sa gestion sur le site d'implantation du projet.

**M. PETIT souhaite davantage d'informations (hauteur et entretien) sur la mesure RE09, qui vise à créer une haie de plus de 600 mètres à proximité immédiate de son exploitation céréalière.**

Réponse du porteur de projet : Sitéléco précise que la hauteur de la haie sera d'environ 3 mètres, et pourra bénéficier d'un entretien tous les 3 ans environ.

**Mme. MORAL, MM. CHARLES et STRUTINSKY alertent le porteur de projet sur le fait que les « paysage des Côtes de Nuits » soient classés depuis juillet 2025. Ce classement vient compléter les dispositifs de protection des Climats du vignoble de Bourgogne, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015. Il est suggéré que le porteur de projet se rapproche de la DREAL BFC pour comprendre ce que cela implique pour son étude d'impact sur l'environnement (volet paysager).**

Réponse du porteur de projet : ENERGITER prend connaissance de l'information et va étudier avec le bureau d'études en charge de l'expertise paysagère (en cours de finalisation) comment intégrer cet élément dans le dossier.

**Mme. MORAL, MM. CHARLES et STRUTINSKY suggèrent de réfléchir à la plantation d'arbres isolés sur la partie sud du terrain (zone évitée par l'implantation). M. REGALA rebondit à cette proposition en indiquant que les élevages ovins ont effectivement besoin d'ombre, et que c'est pour cette raison qu'il a souhaité accueillir des panneaux photovoltaïques sur l'exploitation ovine au nord du terrain. En cas de future exploitation ovine au sud, des arbres isolés seraient donc pertinents.**

Réponse du porteur de projet : Cette proposition va être étudiée avec Sitéléco. Si des plantations sont envisagées, cela sera clairement indiqué dans le dossier. A propos des mesures de réduction de manière générale, Sitéléco évoque l'idée de la N2000 sur la pertinence de la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE). ENERGITER dispose par ailleurs d'une trame de contrat ORE mobilisable.

**Mme. MORAL, MM. CHARLES et STRUTINSKY s'inquiètent de la garantie de mise en place des mesures de réduction si l'un ou l'autre des deux PC est refusé, et souhaitent savoir dans quelle mesure les mesures (notamment au sud de la parcelle) sont conventionnées et associées à la réalisation du projet ;**

Réponse du porteur de projet : ENERGITER a la possibilité de réaliser un conventionnement privé avec les propriétaires du terrain, pour assurer la mise en place des mesures de réduction et le fait de ne pas engager le sud du terrain en grandes cultures. Pour rappel, le propriétaire des terrains déclare la partie sud en jachère, et prendra sa retraite en 2026, et avait en tête initialement de louer les terrains en culture à partir de cette date. Le principe de ce conventionnement a été accepté par les propriétaires. SITELECO évoque l'idée de mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE), qui est une convention tripartite par laquelle la N2000 (par exemple) pourrait signer un contrat avec le propriétaire des terrains et le/la futur(e) exploitant(e) agricole de la partie sud. Le nom de M. REGALA est naturellement évoqué pour exploiter la partie sud à terme, sans que M. REGALA ne soit bien sûr en mesure de s'engager à ce stade.

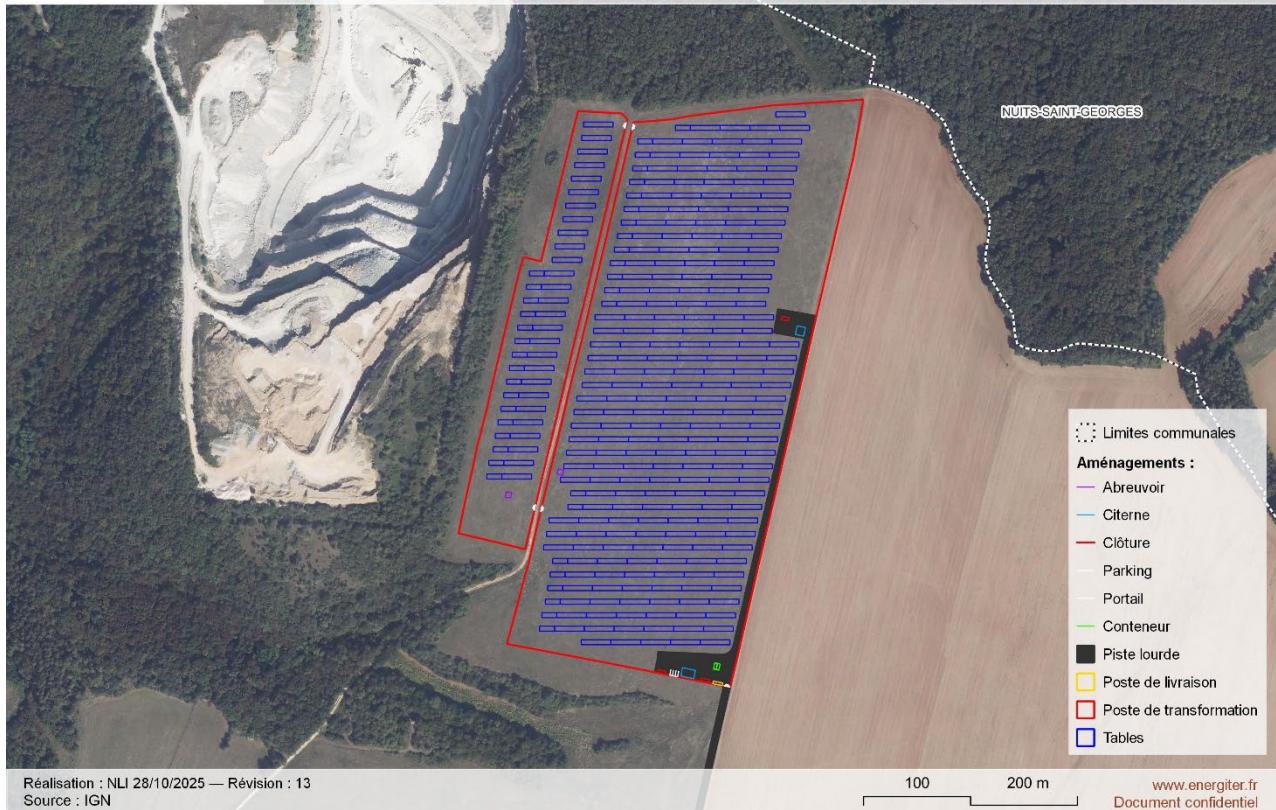
**M. BALIZET s'interroge sur les actions que la mairie de Chaux doit engager en terme d'urbanisme pour protéger les mesures environnementales évoquées, et suppose qu'il devrait réaliser un nouveau classement du sud des terrains, notamment en cas de vente future de la parcelle ZB35.**

Réponse du porteur de projet : Aucune action n'est nécessaire de la part de la commune, les terrains doivent rester en zone agricole. C'est le rôle du porteur de projet de protéger les mesures par une convention ; L'ORE est justement un contrat notarié spécifiquement réfléchi pour protéger des mesures environnementales en cas de succession de terrain. Le principe de l'ORE sera donc discuté avec la N2000, bien qu'un conventionnement privé puisse également suffire pour sécuriser les mesures de réduction dans un premier temps (au moins durant la phase de dépôt des Permis de Construire et d'instruction administrative du dossier). L'ORE pourrait être mise en place après autorisation si ce contrat est jugé nécessaire et si les propriétaires du terrain y consentent. Toutefois, ENERGITER ne pourra pas être cosignataire d'une ORE, contrairement à la Mission Natura 2000.

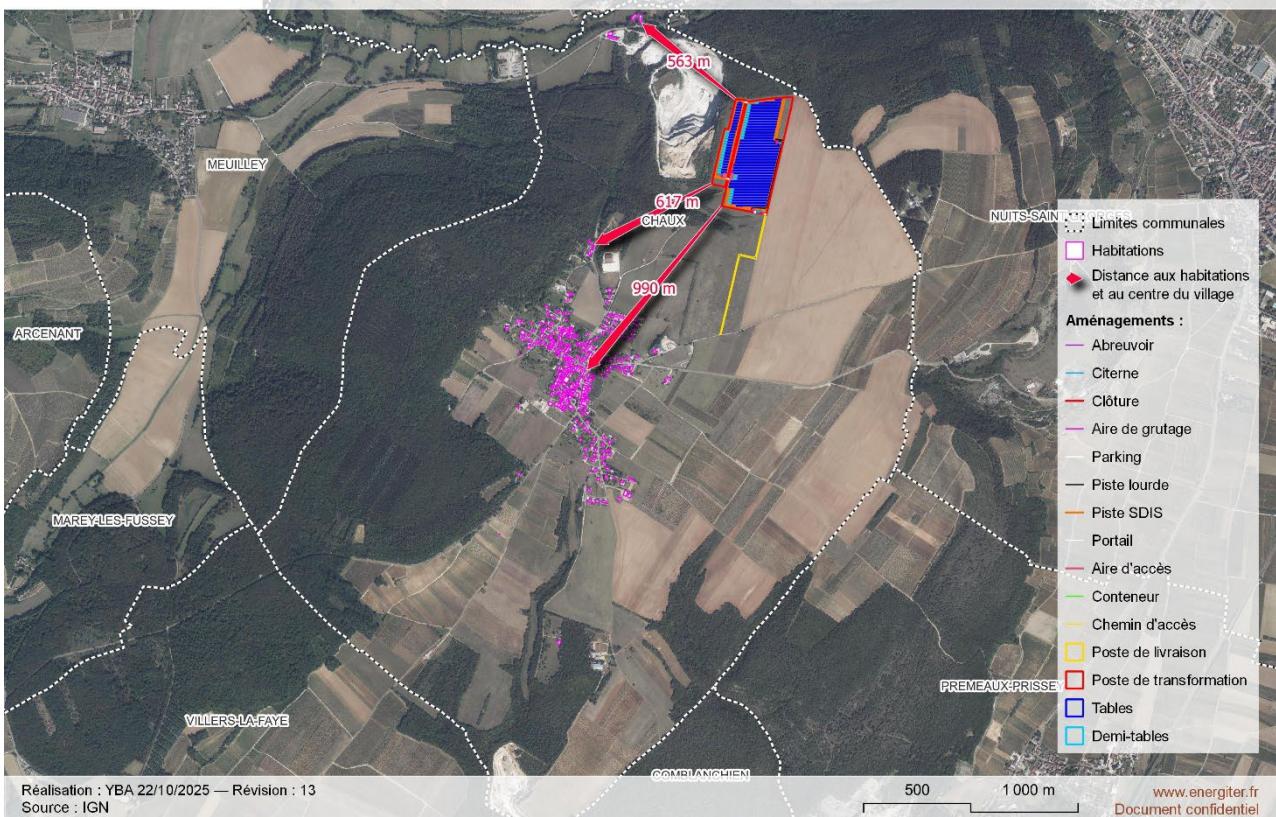
**Annexe 1 : Plan de masse du projet et situation vis-à-vis du bourg**



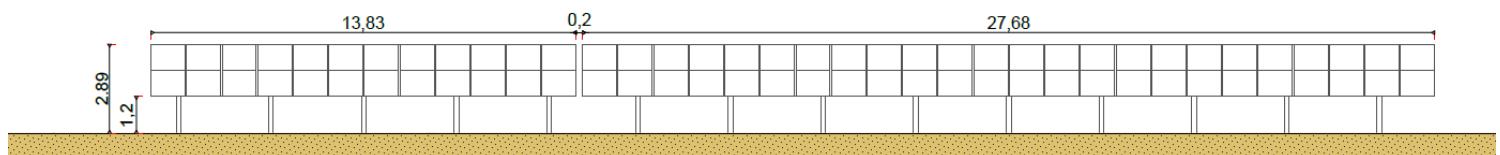
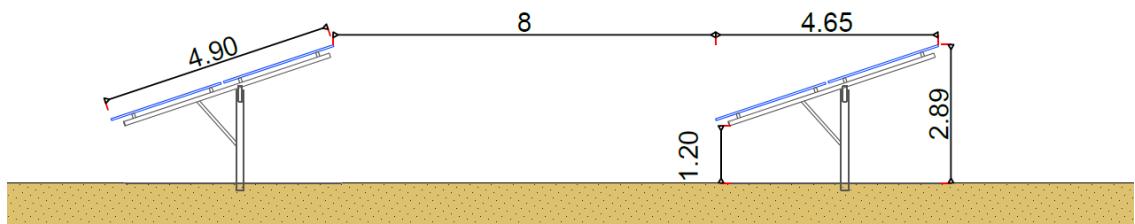
**Projet photovoltaïque de la commune de Chaux (21)**  
— Aménagements / Etat final



**Projet agrivoltaïque de la commune de Chaux (21)**  
— Aménagements et habitations sur la commune de Chaux

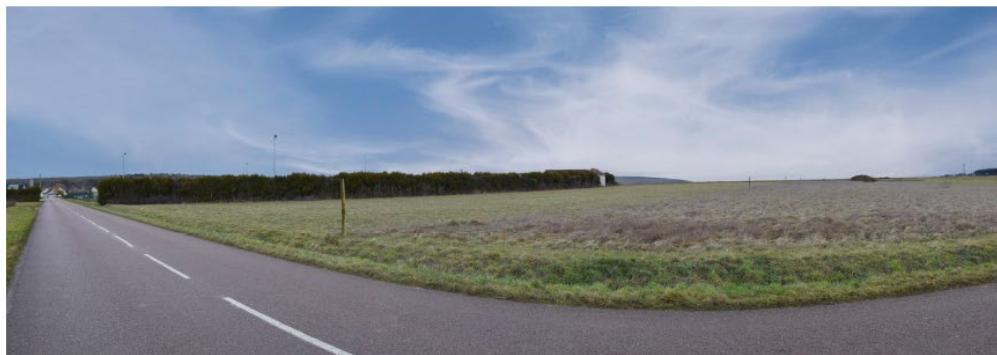


**Annexe 2 : Coupe transversale et coupe longitudinale de la centrale agrivoltaïque**



### **Annexe 3 : Perspectives d'insertion du projet**

**Vue depuis la route départementale D8 en direction de Nuits St Georges :**



PC6a - Existant



PLAN DE REPÉRAGE DE LA VUE



PC6a - Projeté (projet non visible)

**Vue depuis le chemin de l'Aresse à Chaux :**



PC6b - Existant



PLAN DE REPÉRAGE DE LA VUE



PC6b - Projeté

Vue depuis le chemin rural bordant au sud le site d'implantation :



PC6b - Existant



PLAN DE REPÉRAGE DE LA VUE



PC6b - Projété